

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1145

20 mars 2012

(12-1500)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RÉEXAMEN DU RÉGIME PHYTOSANITAIRE DE L'UE – RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, reçue le 19 mars 2012, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne. Il s'agit d'un complément aux renseignements fournis au Comité SPS en octobre 2010.

Résumé

1. L'Union européenne réexamine actuellement son régime phytosanitaire. Une évaluation globale du régime a été conduite par un consortium externe de 2009 à 2010. Le rapport issu de cette évaluation insistait sur la nécessité de moderniser le système, en mettant davantage l'accent sur la prévention, en améliorant le ciblage des risques (définition des priorités) et en renforçant la solidarité. Il préconisait également d'accroître les ressources et d'optimiser la surveillance et la mise en œuvre des mesures d'éradication. Sur la base de ce rapport d'évaluation, une nouvelle législation phytosanitaire est en cours d'élaboration. Un projet de texte juridique devrait être proposé en 2012.

À quels changements peut-on s'attendre?

2. Sur la base des recommandations contenues dans le rapport d'évaluation, les principales questions à examiner sont les suivantes:

- a) la relation entre organismes nuisibles et espèces exotiques envahissantes, la situation des organismes réglementés non soumis à quarantaine, ainsi que l'intégration de la propagation naturelle dans le champ d'application de la nouvelle législation phytosanitaire;
- b) les mesures complémentaires visant les importations, notamment: pour parer aux nouveaux risques, par exemple, l'analyse des risques phytosanitaires liés aux nouveaux échanges de végétaux ou de produits végétaux; le renforcement des mesures visant les végétaux destinés à la plantation grâce à des inspections officielles post-entrée pour déceler des organismes nuisibles latents;
- c) l'introduction d'un système d'épidémiosurveillance générale du territoire de l'UE et d'un système de surveillance spécifique pour les organismes nuisibles prioritaires;
- d) la mise en œuvre d'une action rapide là où de nouvelles menaces sont identifiées;
- e) la réorganisation du système de passeports phytosanitaires, notamment en revoyant le champ d'application et en harmonisant le passeport phytosanitaire;

- f) la consolidation du système de zones protégées;
- g) les incitations financières dans l'ensemble du système en élargissant le champ actuel de la solidarité;
- h) l'amélioration des activités de soutien en matière de recherche et développement, des avis scientifiques, de la capacité de diagnostic et de la formation.

Contexte

3. La santé des végétaux est la condition *sine qua non* d'une agriculture compétitive et durable, de la sécurité alimentaire mondiale et de la protection de l'environnement (forêts, paysages, jardins). Il s'agit d'un bien public, qui, en tant que tel, mérite d'être protégé.

4. Le régime phytosanitaire de l'UE vise à empêcher l'entrée, l'établissement et la propagation d'organismes nuisibles, en provenance de pays tiers ainsi qu'au sein de l'Union européenne.

5. La structure du régime phytosanitaire de l'UE, qui date de 1977, a été actualisée de manière importante en 1992 et en 2002. Les faits nouveaux survenus depuis, ont rendu nécessaire le réexamen global du régime. Il s'agit, entre autres, de l'élargissement de l'Union européenne, de la création de l'autorité européenne de sécurité des aliments, des évolutions concernant les traités internationaux, de la réduction des ressources destinées aux services publics et de l'érosion de l'expertise scientifique sous-tendant le régime, ainsi que de l'évolution des régimes législatifs de l'UE dans ce domaine.

6. Ces dernières années, d'importantes épidémies ont éclaté à l'intérieur de l'Union européenne, dues à des organismes nuisibles dont elle était jusqu'alors exempte, tels que le nématode du pin, le capricorne asiatique des agrumes et le charançon rouge du palmier. Une plus grande efficacité du régime est essentielle à la meilleure protection de l'Union européenne.

7. Il faudra également prendre en compte la nécessité de réduire les charges administratives (dans le cadre du programme "mieux légiférer").

8. La vulnérabilité de nos cultures, de nos plantes et de nos forêts aux parasites étrangers, contre lesquels ils ne disposent le plus souvent que d'une résistance naturelle faible voire inexistante, est exacerbée par la mondialisation actuelle des échanges et par le changement climatique.

9. Afin de renforcer et de moderniser le système, l'Union européenne a commandé une étude d'évaluation globale au Consortium d'évaluation de la chaîne alimentaire (FCEC). L'étude a été menée de 2009 à 2010. Outre l'analyse du régime existant, l'évaluation s'est également intéressée aux pistes pour l'avenir.

10. La consultation des parties prenantes et des États membres est au cœur du processus. Cinq pays tiers ont également été consultés. Deux conférences ont été organisées afin de discuter du réexamen, en février et en septembre 2010.

11. Le rapport d'évaluation et les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site Web de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/food/plant/strategy/index_en.htm).

12. Les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation sont fondées sur la nécessité de moderniser le système: en mettant davantage l'accent sur la prévention; en ciblant mieux les risques (définition des priorités); et en renforçant la solidarité (passer d'une approche nationale à une approche communautaire afin de renforcer les actions conjointes destinées à faire face aux risques

d'ampleur européenne). La nécessité d'accroître les ressources et de définir des priorités afin d'améliorer la surveillance et la mise en œuvre des mesures d'éradication a également été soulignée.

13. Sur la base du rapport d'évaluation, une nouvelle législation phytosanitaire est en cours d'élaboration. Une analyse de l'impact des principales modifications a été conduite en 2011.

14. Les articles de la directive phytosanitaire actuelle seront réécrits; toutefois, les prescriptions spécifiques de l'UE relatives à l'importation de végétaux et de produits végétaux devraient ne pas subir d'importantes modifications.

15. Un projet de texte devrait être proposé par la Commission avant le second semestre 2012.

16. La proposition législative fera partie d'un ensemble de mesures, comprenant également une proposition de règlement modifiant le Règlement (CE) n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels, qui couvrira de plus à l'avenir les procédures de contrôle phytosanitaire à l'importation.

17. La proposition législative de la Commission sera transmise au Conseil et au Parlement européen, qui débattront de cette nouvelle loi avant de l'adopter, dans le cadre de la procédure de codécision.

Référence juridique

18. *Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté* (Journal officiel des CE n° L 169 du 10 juillet 2000, pages 1 à 112). Une version consolidée du texte intégral est disponible en téléchargement à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2000L0029:20100113:FR:PDF>
